

Association PANAMA Pontoise Statuts

- article 1 : Constitution et dénomination -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour dénomination PAMANA Pontoise (PARENTS à la MAISON de NAISSANCE de Pontoise)

- article 2 : Objet -

Cette association a pour but de mettre en place des actions destinées à promouvoir et développer les activités de la Maison de Naissance située sur le site du Centre Hospitalier René Dubos à Pontoise.

Il s'agira, notamment, et non exclusivement, d'activités de promotion, communication, sensibilisation à destination du public, d'accompagnement et de soutien des usagers comme des parties prenantes à la maison de naissance.

Pour réaliser le présent objet, l'association, ses représentants et mandataires, pourront, notamment, prendre à bail tout local, détenir, acquérir ou user de tous biens nécessaires à la dite activité.

Pour réaliser son objet, l'association pourra également procéder à toutes formalités d'agrément par les autorités publiques, pour lui permettre d'asseoir sa mission d'intérêt général et de développer ses modes action et de financement.

- article 3 : Siège social -

Le siège social est fixé au Centre Hospitalier René Dubos, 6 avenue de l'Ile de France 95300 Pontoise.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

- article 4 : Admission et adhésion -

Pour faire partie de l'association, les personnes - physiques ou morales - doivent adhérer aux présents statuts, être agréées par le bureau et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le bureau pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

- article 5 : Composition de l'association -

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils ont droit de vote et sont éligibles au bureau.

L'association se compose de membres d'honneur. Sont membres d'honneur les salariés de la Maison de Naissance qui en font la demande et toute personne qui a rendu service à l'association. Ces personnes sont exemptées d'adhésion. Ils n'ont pas droit de vote et ne sont pas éligibles au bureau.

L'association se compose de membres bienfaiteurs. Sont membres bienfaiteurs toutes les personnes acceptant de soutenir financièrement l'association en lui apportant des dons. Ils n'ont pas droit de vote et ne sont pas éligibles au bureau.

- article 6 : Perte de la qualité de membre -

La qualité de membre se perd par : la démission ou le non renouvellement de la cotisation ; le décès ; la radiation prononcée par le bureau, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau.

- article 7 : Assemblée générale ordinaire -

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association. Seuls les membres âgés de 15 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

L'assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tout moyen de communication jugé pertinent par le bureau ou le président et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e) préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier. Le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau.

Les mineurs ne sont pas éligibles au bureau.

L'assemblée se prononce sur le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est possible mais dans la limite de deux pouvoirs par personne présente à l'assemblée. Seul des membres de l'association disposant d'un droit de vote peuvent recevoir procuration.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

- article 8 : Bureau -

L'association est dirigée par un bureau dont les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles. Leur révocation doit leur être notifiée dans un délai raisonnable d'au moins 8 jours, pour qu'ils puissent faire valoir leurs arguments avant toute décision définitive de l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au bureau pour autorisation.

Le bureau est composé de :

- un(e) président(e) ;
- un(e) vice-président(e) si besoin
- un(e) trésorier(e) ;
- un(e) secrétaire ; (les fonctions de trésorier et de secrétaire peuvent être cumulables).
- et les adjoint(e)s, si besoin.

Le premier bureau de l'association se compose de :

- Madame Florence Chambon : présidente ;
- Madame Agnès Le Bars : vice-présidente ;
- Madame Sandrine Feltrin : trésorière ;
- Madame Chantal Ravasio : secrétaire ;
- Monsieur André Chevalier : trésorier adjoint
- Madame Glenda Lesellier : secrétaire adjointe.

Les réunions de bureau ont pour but d'assurer la gestion et le contrôle du fonctionnement de l'association et, notamment, de préparer les AG.

Le bureau se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le bureau puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

- article 9 : Président -

Le président représente l'association à l'égard des tiers. Il engage l'association valablement dans la limite de l'objet social et des éventuelles limitations posées à ses missions par l'assemblée générale sur décision expresse.

Le président et le trésorier peuvent utiliser tout moyen de paiement pour exécuter les obligations financières de l'association, cette mission relevant de leur pouvoir conjoint. En cas de désaccord, la question financière en litige sera soumise à l'analyse des membres du bureau pour résolution.

- article 10 : Finances de l'association -

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le bureau en fait la demande.

Les fonctions de membres du bureau sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur, de membre du bureau ou pour toute mission spécifique confiée à un membre par décision du bureau ou de l'assemblée générale, peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

- article 11 : Affiliation -

L'association peut s'affilier à tout réseau associatif poursuivant les mêmes buts de promotion des maisons de naissance et de développement de leurs activités.

- article 12 : Assemblée générale extraordinaire -

Si besoin est, à la demande du bureau, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire (on peut prévoir un quorum). Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est possible dans la limite de deux pouvoirs par personne présente à l'assemblée. Seuls les membres de l'association disposant d'un droit de vote à l'assemblée peuvent recevoir procuration.

- article 13 : Dissolution -

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

- article 14 : Formalités constitutives -

Le président ou tout porteur d'une copie originale des présents statuts auront pouvoir de procéder aux formalités constitutives de l'association.

Fait à Pontoise le

Les fondateurs

Florence Chambon

Agnès Le Bars